



Obligation de rampe d'escalier

Par **Phil97116**, le **28/10/2011** à **20:10**

Bonjour,

Ma mère, âgée de 87 ans, est copropriétaire dans un immeuble de 1962. Elle a fait une chute dans les escaliers (trois marches qui donne sur la porte d'accès de l'immeuble). J'ai écrit au syndic pour demandé qu'une rampe soit installé à cet endroit ainsi qu'à l'escalier donnant accès à la cave, mais ce dernier a répondu qu'il n'y avait aucune loi pour les immeubles de plus de 30 ans. A t il raison et surtout n'y a t il eu jamais de cas de jurisprudence !!

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **23:25**

Votre mère est sous tutelle ?
Locataire ou propriétaire ?

Par **Phil97116**, le **28/10/2011** à **23:29**

Non elle est pas sous tutelle et elle est propriétaire depuis 1962. J'ai simplement demandé d'ajouter 2 rampes dans cet immeuble au syndic.

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **23:44**

Donc elle doit faire rajouter cette demande pour la prochaine AG
L'idéal est déjà d'aller en parler au président du conseil syndical

Par **renardo**, le **17/09/2012** à **09:58**

si elle est propriétaire, elle peut demander à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine A.G la mise en place d'une main courante à cet endroit(définir) et le syndicat des copropriétaires (tous les propriétaires présents ou représentés pourrons débattre, voter ou refuser la mise en place de cet élément de sécurité...